



# Service Level Agreement concernant la gestion fiduciaire de cédulas hypothécaires de registre

## pour Credit Servicer (Nominee)

(ci-après **accord**)

entre

### **SIX SIS AG**

Baslerstrasse 100  
4600 Olten  
(UID: CHE-106.842.854)

(ci-après **SIX SIS**)

et

### **SIX Terravis AG**

Hardturmstrasse 201  
8005 Zürich  
(UID: CHE-114.332.360)

(ci-après **SIX Terravis**)

et

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(UID: CHE-\_\_\_\_.-\_\_\_\_.-\_\_\_\_)

(ci-après **participant**)

SIX SIS, SIX Terravis et le participant sont individuellement désignés comme «**Partie**» et ensemble comme les «**Parties**».



<b>1. Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Règlement opérationnel .....</b>	<b>3</b>
2.1. Heures de bureau .....	3
2.2. Traitement des ordres, confirmations et notifications.....	3
2.3. Courrier postal .....	3
2.4. Cas nécessitant clarification.....	3
2.5. Demandes de tiers .....	3
2.6. Opérations ouvertes.....	3
<b>3. Règlement technique .....</b>	<b>3</b>
3.1. Disponibilité du système .....	3
3.2. Intervalle de maintenance .....	3
3.2.1. Travaux de maintenance ordinaires .....	3
3.2.2. Travaux de maintenance extraordinaires .....	3
<b>4. Support.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Dédommagement pour les prestations hors des obligations contractuelles .....</b>	<b>4</b>
<b>6. Droit applicable et for .....</b>	<b>4</b>
<b>7. Signature du contrat et éléments du contrat .....</b>	<b>5</b>

## **1. Introduction**

---

Le présent accord constitue l'annexe G du contrat de participation concernant la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre.

## **2. Règlement opérationnel**

---

### **2.1. Heures de bureau**

SIX SIS assure ses activités de 7h30 à 16h30 tous les jours ouvrables.

### **2.2. Traitement des ordres, confirmations et notifications**

SIX SIS traite les ordres du participant reçus un jour ouvrable avant 14h00, le courrier adressé par voie postale et les messages électroniques le jour même.

### **2.3. Courrier postal**

Le courrier postal est envoyé par courrier A.

### **2.4. Cas nécessitant clarification**

Sont considérés comme cas nécessitant clarification les ordres, le courrier postal et les messages électroniques dus au caractère incomplet des données nécessaires au traitement. Ces cas sont traités dans un délai raisonnable, en concertation avec le participant.

### **2.5. Demandes de tiers**

Les demandes de tiers (ou d'autres participants Nominee) sont transmises le jour même au participant Nominee compétent.

### **2.6. Opérations ouvertes**

La surveillance des opérations ouvertes incombe au participant concerné.

## **3. Règlement technique**

---

### **3.1. Disponibilité du système**

Le système utilisé par SIX SIS pour la gestion des cédules hypothécaires de registre est disponible conformément aux Conditions générales de SIX Terravis SA (CG).

### **3.2. Intervalle de maintenance**

#### **3.2.1. Travaux de maintenance ordinaires**

Les travaux de maintenance ordinaires ont lieu en dehors des heures d'exploitation, conformément aux CG.

#### **3.2.2. Travaux de maintenance extraordinaires**

Les travaux extraordinaires qui doivent être effectués pendant les heures d'exploitation sont communiqués au participant dans les plus brefs délais.



### 3.3. Environnement de test

SIX met à disposition un environnement de test. Son fonctionnement est assuré selon le principe du «best effort».

## 4. Support

---

### 4.1. Business-Support

Les demandes de Business Support adressées par le participant sont traitées, dans les 24 heures, chaque jour ouvrable, conformément au chiffre . **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden..**

Business Support SIX SIS 058 399 34 44; [nominee@six-group.com](mailto:nominee@six-group.com)

Heures d'ouverture du support: du lundi au vendredi, de 08h00 à 16h30

### 4.2. Support technique

Les demandes du participant pour des problèmes techniques liés au système sont traitées dans les 5 heures, chaque jour ouvrable.

1st Level Support Terravis +41 58 399 49 09; [support@terravis.ch](mailto:support@terravis.ch)

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00

### 4.3. Point de contact participants

Les demandes de SIX sont transmises au service suivant

Support participants: \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Heures d'ouverture du support: du lundi au vendredi, \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Fait exception la communication relative à des opérations spécifiques. Celle-ci intervient directement entre les collaborateurs concernés du participant et SIX.

## 5. Dédommagement pour les prestations hors des obligations contractuelles

---

Les prestations allant au-delà de l'activité de gestion conformément au contrat de participation relative à la gestion des cédulas hypothécaires de registre sont facturées aux taux horaires normalement appliqués par SIX SIS. Le donneur d'ordre est explicitement informé de la facturation séparée des prestations.

## 6. Droit applicable et for

---

Le présent accord relatif au contrôle est régi par le droit suisse, à l'exception des règles de droit international privé.



Le for judiciaire exclusif pour tous les litiges découlant ou en rapport avec le présent accord relatif au contrôle (ou ses modifications ultérieures), y compris ceux relatifs à l'entrée en vigueur du présent accord relatif au contrôle, à sa validité, à son interprétation, à son exécution, à sa violation ou à sa résiliation, est la ville de Zurich, Suisse.

## 7. Signature du contrat et éléments du contrat

---

Ce contrat sera établi en trois exemplaires.

Lieu, le  
**participant**

---

---

Olten, le  
**SIX SIS AG**

---

---

Beate Riedel  
Head Nominee Operations

Zurich, le  
**SIX Terravis SA**

---

---

Walter Berli  
directeur général

Raphael Fuchs  
membre de la direction